



Buis-les-Baronnies, le 13 juillet 2022

Réunion du Conseil Municipal le

Mardi 12 juillet 2022 à 19h00 à la Salle des Fêtes La Palun

PROCES VERBAL

Séance du mardi 12 juillet 2022

Date de convocation : vendredi 8 juillet 2022

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire

Présents :

- Mmes Anouk BREYTON, Pascale ROCHAS, Brigitte MERTZ, Emmanuelle VOELTZEL, Latifa ZOHARI
- MM. Sébastien BERNARD, Michel TREMORI, Alain OLIVE, André DONZE, Cédric TOURNIAIRE, Daniel SAUVAYRE, Rémy CLEMENT, Franck PARMENTIER

Excusés :

- Mmes Lisa DAOUD, Juliette HAIM, Marie-Hélène LUGUET
- MM. Nicolas HERVE, Christophe POIRE, William TERRIBLE

Pouvoirs :

Lisa DAOUD à Emmanuelle VOELTZEL, William TERRIBLE à Brigitte MERTZ, Marie-Hélène LUGUET à Rémy CLEMENT, Nicolas HERVE à Anouk BREYTON, Juliette HAIM à Michel TREMORI, Christophe POIRE à Sébastien BERNARD

Secrétaire de séance : Monsieur Alain OLIVE

Préambule :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2022 (après son approbation à l'unanimité, le procès-verbal passe dans les rangs pour signature des présents lors de la dernière séance).

Monsieur le Maire souhaite également la bienvenue à Monsieur Daniel Sauvayre pour sa première participation à une séance du conseil.

Monsieur le Maire présente ensuite un résumé de l'Etat Civil enregistré depuis le dernier Conseil Municipal.

Puis il expose l'ordre du jour de la séance à l'ensemble des élus :

Ordre du jour du conseil municipal du 12 juillet 2022

Ressources Humaines

- 2022-53 : Modification du RIFSEEP pour l'intégration des primes de régisseur versées aux agents contractuels
- 2022-54 : Modalités de mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF)

Comptabilité et Finances

- 2022-55 : Durée d'amortissement des investissements pratiqués par le SDED pour le compte de la commune
- 2022-56 : Attribution de subventions aux associations – Deuxième tranche 2022

Urbanisme

- 2022-57 : Nouvelle convention avec la CCBDP de service commun instructions des dossiers d'urbanisme (ADS)

Eau et Assainissement

- 2022-58 : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau Potable 2020
- 2022-59 : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement 2020
- 2022-60 : Souscription au contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR, approbation du projet et du plan de financement prévisionnel sur ce dispositif (travaux de résorption des fuites Tranche 4, et de réseaux d'assainissement)
- 2022-61 : Projet de travaux de résorption des fuites et de renouvellement des réseaux eau et assainissement (tranche 4) – Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel sur le dispositif classique de l'Agence de l'Eau

Projets et développements

- 2022-62 : Projet de restructuration de la mairie – Modification du plan de financement de la tranche 1 et poursuite des études
- 2022-63 : Etude Schéma Directeur Immobilier et Energétique – Consultation et autorisation d'attribution
- 2022-64 : Etude Analyse des besoins sociaux – Consultation et autorisation d'attribution
- 2022-65 : Appel à projet « 5000 équipements sportifs Paris 2024 » - Candidature pour le projet d'aménagement du plateau sportif des Tuves
- 2022-66 : Demande de subvention Amendes de police 2022

Délibération n°2022-53

Objet : Modification du RIFSEEP pour l'intégration des primes de régisseur versées aux agents contractuels

Monsieur le Maire expose que certains agents contractuels de la commune exercent des fonctions de régisseur de recette qui donneraient droit, si elles étaient exercées par des agents titulaires, à des bonifications indiciaires (NBI), en fonction des montants encaissés.

Il en est ainsi le cas pour les contractuels saisonniers régisseurs de la piscine municipale et du camping municipal, et par souci d'équité une prime mensuelle correspondant au montant de la NBI de régisseur est incluse dans leur contrat et leur est versée mensuellement.

Le régime indemnitaire de la commune est désormais, conformément à la réglementation, établi dans le cadre du RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel, et s'applique aussi bien aux agents statutaires que contractuels.

Monsieur le Maire propose donc d'inclure la prime de régie versée aux agents contractuels et toute prime équivalente à une NBI dans le règlement communal de RIFSEEP, tel que présenté en annexe, sous réserve de l'avis favorable du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de règlement du RIFSEEP

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022-54

Objet : Modalités de mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF)

L'article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires crée, à l'instar du dispositif existant pour le salarié de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.
- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités. Permet l'acquisition de 20 heures par an dans la limite de 60 heures.

S'agissant de la mise en œuvre du CPF :

Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation (depuis le 1er janvier 2020, 25 heures par an jusqu'au plafond de 150 heures. Auparavant, les droits maximums étaient de 24 heures par an), au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

L'agent peut les utiliser, à son initiative et sous réserve de l'accord de la collectivité, afin de suivre des actions de formation en vue d'obtenir de nouvelles qualifications ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la fonction publique, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

Les formations liées à l'emploi occupé et à l'adaptation au poste de travail ne relèvent pas du CPF.

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail dans le respect toutefois des nécessités de service.

Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur dans la limite des plafonds fixés par l'organe délibérant.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF doit être motivée et notifiée dans un délai de deux mois. Si une demande de mobilisation du CPF présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par la collectivité qu'après avis de l'instance paritaire compétente. Il est néanmoins précisé que l'employeur ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences. Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.

L'alimentation du CPF, son utilisation ainsi que sa prise en charge financière s'accomplissent dans les conditions prévues dans la cadre de la réglementation en vigueur et de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante les conditions de mobilisation du CPF suivantes :

1. Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

| | |
|---|---|
| Plafond horaire des frais pédagogiques | 20 € TTC /h |
| Plafond par action de formation (frais pédagogiques) | 1 500 € TTC |
| Frais annexes * | Prise en charge totale ou partielle, après examen au cas par cas par l'autorité territoriale, pour tenir compte de la situation budgétaire du moment. |
| Budget annuel de la collectivité alloué aux actions de formation dans le cadre du CPF, hors frais annexes | 5 000 € |

*Les frais annexes portent sur les frais de transport et d'hébergement. Leur prise en charge est facultative. En cas de remboursement, celui-ci interviendra sur justificatifs et selon le barème réglementaire en vigueur.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

2. Modalités et critères d'instruction des demandes

Chaque année, les demandes seront examinées chronologiquement par le supérieur hiérarchique puis par le Maire et la direction générale des services qui émettront un avis dans les deux mois qui suivent la demande.

L'instruction des demandes se fera selon l'ordre de priorité fixé ci-dessous :

1. L'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales (apprentissage du français, règles de calcul)
2. Le reclassement d'un agent suite à un avis médical
3. L'acquisition d'un diplôme, titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
4. La préparation des concours et examens professionnels
5. Les projets de reconversion, de mobilité professionnelle

D'autres critères viendront par ailleurs compléter l'instruction (liste non exhaustive) :

- Nécessités de service,
- Adéquation de la formation au projet d'évolution professionnelle,
- Maturité du projet,
- Niveau de formation de l'agent (notamment si des prérequis sont exigés),
- Ancienneté sur le poste,
- Agent ayant déjà bénéficié du dispositif,
- Calendrier,
- etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** les modalités de mise en œuvre du compte personnel formation telles que décrites ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget au compte 6184 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022-55

Objet : Durée d'amortissement des investissements pratiqués par le SDED pour le compte de la commune

Monsieur le Maire expose que la commune ayant transféré sa compétence Eclairage Public au syndicat d'énergies SDED 26, les investissements réalisés par celui-ci ne peuvent plus être comptabilisés aux comptes 21 et 23, mais aux 204xx.

Les comptes 204xx s'amortissant, il convient de fixer la durée d'amortissement des investissements pratiqués par le SDED pour le compte de la commune.

Ces durées d'amortissement sont, au maximum :

- 5 ans : biens mobiliers, matériel et études
- 30 ans : biens immobiliers et installations complexes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des investissements pratiqués par le SDED portant sur des biens mobiliers, matériels et études ;
- **Décide** de fixer à 30 ans la durée d'amortissement des investissements pratiqués par le SDED portant sur des biens immobiliers et installations complexes.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-56

Objet : Attribution de subventions aux associations – Deuxième tranche 2022

En complément de la délibération n°2022-41 du 30 mai 2022,

Vu, les demandes de subvention reçues en mairie au 30 juin 2022,

Considérant, les crédits votés au budget principal de la commune pour l'année 2022,

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est proposé l'attribution d'une deuxième tranche de subventions aux associations telle que ci-dessous :

| | Association | 2022 | | 2021 | |
|----------------|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | | Montant demandé | Montant proposé | Montant demandé | Montant attribué |
| Action sociale | Association des Parents d'Elèves (APE) | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € |
| Action sociale | Association Familiale des Baronnie (AFB) | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € |
| Action sociale | Banque Alimentaire Ardèche-Drôme | 398,00 € | 398,00 € | 460,00 € | |
| Action sociale | DECOR | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € |
| Action sociale | Intervalle Fonctionnement | 1 200,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 650,00 € |
| Action sociale | Planning Familial 26 | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € |
| Action sociale | Regain | 500,00 € | 200,00 € | 400,00 € | 200,00 € |
| Action sociale | Un cartable à la main | 500,00 € | 250,00 € | 500,00 € | 250,00 € |
| | Sous total Action sociale | 3 898,00 € | 3 148,00 € | 3 660,00 € | 2 400,00 € |
| Culture | Amis du patrimoine des Baronnie (APB) | 500,00 € | 250,00 € | 500,00 € | 500,00 € |
| Culture | Art's en Buis | 300,00 € | 300,00 € | 300,00 € | 300,00 € |
| Culture | Association des jumelages | 500,00 € | 500,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Culture | Badaboum | 1 000,00 € | 400,00 € | 1 000,00 € | 360,00 € |
| Culture | Cant'Ouveze | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € |
| Culture | Croq'notes (les blés d'or) | 150,00 € | 150,00 € | - € | - € |
| Culture | Le Atelier | 900,00 € | 250,00 € | 700,00 € | 250,00 € |
| Culture | Le Collectif du Chat Bleu | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € |
| Culture | Mistigri | 3 000,00 € | 1 200,00 € | 1 270,00 € | 1 200,00 € |
| Culture | Notes en Bulles | 10 000,00 € | 8 000,00 € | 8 000,00 € | 8 000,00 € |
| Culture | PHCB | 400,00 € | 250,00 € | 400,00 € | 250,00 € |
| Culture | Radio Retro FM Baronnie | 500,00 € | 500,00 € | 1 000,00 € | 500,00 € |
| Culture | L'olive et l'huile en Fête | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| Culture | Rêverbère | 400,00 € | 400,00 € | 1 000,00 € | 500,00 € |
| | Sous total Culture | 19 950,00 € | 14 500,00 € | 17 470,00 € | 15 160,00 € |
| Sport | Baronnienne Ski Club | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| Sport | Basket Club Nyonsais | 1 200,00 € | 1 000,00 € | 2 750,00 € | 1 000,00 € |
| Sport | Buis j'aime j'y cours | 1 000,00 € | 600,00 € | 1 000,00 € | 600,00 € |
| Sport | Gym Buis | 500,00 € | 500,00 € | 1 000,00 € | 500,00 € |
| Sport | Gym Buis sur Agrès | 850,00 € | 600,00 € | 600,00 € | 450,00 € |
| Sport | La Truite de l'ouvèze | 2 000,00 € | 600,00 € | - € | - € |
| Sport | Li Renaire fonctionnement | 600,00 € | 600,00 € | - € | 600,00 € |
| Sport | Randouvèze | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 300,00 € | 1 000,00 € |
| Sport | Team des Baronnie | 300,00 € | 200,00 € | | |
| Sport | Voconces Handball | 250,00 € | 250,00 € | 300,00 € | 300,00 € |
| | Sous total Sport | 8 700,00 € | 6 350,00 € | 7 950,00 € | 5 450,00 € |
| Autres | F.N.A.C.A. | 105,00 € | 105,00 € | 105,00 € | 105,00 € |
| | Sous total Autres | 105,00 € | 105,00 € | 105,00 € | 105,00 € |
| | | 32 653,00 € | 24 103,00 € | 29 185,00 € | 23 115,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve**, l'attribution des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise**, Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- **Dit**, que les crédits sont inscrits au budget 2022, section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres »

Adopté à 17 voix pour, 2 abstentions

Monsieur Rémy CLEMENT demande quel est l'objet de l'association Réverbères. Monsieur Michel TREMORI précise qu'il s'agit d'une association de danses traditionnelles.

Monsieur Rémy CLEMENT demande également des précisions sur la forte subvention proposée pour l'association Notes en Bulles. Monsieur Michel TREMORI rappelle que malgré son statut associatif, Notes en Bulles compte parmi les plus importantes écoles de musique de la Drôme. Monsieur Sébastien BERNARD précise en outre que la subvention du Conseil Départemental à cette association est élevée, de l'ordre de 12000€, et que le département conditionne le maintien de sa participation à une participation communale équilibrée. Le Département a ainsi sollicité la commune pour qu'elle augmente sa subvention en 2020.

Monsieur le Maire précise en outre qu'un arbitrage de fin de saison pourra lieu à l'automne 2022, avec d'éventuelles attributions complémentaires.

Délibération n°2022-57

Objet : Nouvelle convention avec la CCBDP de service commun instructions des dossiers d'urbanisme (ADS)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°39-219 du 9 juillet 2019, le conseil a adhéré au service commun « Ressources administratives » de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme.

A la lumière du retour d'expérience depuis cette date, et de l'excédent constaté par rapport au coût réel du service, la CCBDP propose de modifier les modalités de facturation afin de réajuster le financement de ce service.

La méthode proposée est le maintien d'une prise en charge de 20 % par la communauté de communes et 80 % par les communes et une modification du système de répartition de la prise en charge par les communes.

Les 80 % seront répartis comme suit :

- 20% calculé sur le nombre d'habitant : part fixe ;
- 80% calculé sur le volume de dossiers pondérés (attribution d'une valeur par dossier) : part variable.

A noter que les dossiers qui seront classés irrecevables (mauvaise formalité, par exemple, dépôt d'une déclaration préalable au lieu d'un permis de construire) seront dorénavant comptabilisés.

Le projet de convention figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le projet de convention « Service commun ADS »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que ce mode de facturation a été adopté en conseil communautaire, et mentionne l'économie attendue pour la commune de Buis-les-Baronnies (simulation sur l'activité 2021 : 15 251 € contre 18 850 € facturés dans les faits).

Délibération n°2022-58

Objet : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau Potable 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-59

Objet : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-60

Objet : Souscription au contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR, approbation du projet et du plan de financement prévisionnel sur ce dispositif (travaux de résorption des fuites d'eau potable Tranche 4, et de réseaux d'assainissement)

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT, le service commun permet de créer une mutualisation entre une communauté et les communes membres (ou partie d'entre elles).

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-84 du 7 décembre 2021 approuvant l'adhésion au service commun de mutualisation - volet « Elaboration et animation du contrat de solidarité de l'Agence de l'Eau pour les communes en ZRR

Considérant, la volonté d'engagement de la commune de Buis-les-Baronnies dans la co-production avec la CCBDP de l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat de solidarité avec l'Agence de l'Eau,

Monsieur le Maire rappelle que sous la forme d'un contrat signé entre l'EPCI et l'Agence de l'Eau, les communes membres peuvent bénéficier d'un financement afin de permettre un rattrapage structurel de leurs services d'eau potable et d'assainissement.

Suite à l'adhésion de 30 communes et d'un syndicat au service mutualisé porté par la communauté de communes, l'étude d'élaboration du programme de travaux a été lancée dès le mois de mars 2022.

Après concertation et validation des communes, le programme d'actions ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation viennent d'être établis.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des travaux retenus ainsi que le plan de financement et échéancier convenus :

DEPENSES (€ HT) :

| Opération | Type (AEP, EU) | Montant estimatif (€ HT) | Date prévisionnelle de réalisation |
|--|----------------|--------------------------|------------------------------------|
| Rue des Fours | AEP | 18 664€ | 2023-2025 |
| Rue du Planet | AEP | 16 914€ | 2023-2025 |
| Rue des Béals | AEP | 29 794€ | 2023-2025 |
| Pl. des Quinconces | AEP | 19 334€ | 2023-2025 |
| Boulevard Clémenceau Eysseric | AEP | 129 878€ | 2023-2025 |
| Allée des Platanes | AEP | 147 102€ | 2023-2025 |
| Renouvellement du réseau d'assainissement centre village et allée des Platanes | EU | 20 500€ | 2023-2025 |
| Renouvellement du réseau d'assainissement rue des Béals | EU | 18 500€ | 2023-2025 |
| Reprise de 100 boîtes de branchement | EU | 53 000€ | 2023-2025 |
| TOTAL | | 453 686 € | |

RECETTES :

| Opération | Montant estimatif (€ HT) | Financement Agence de l'Eau RMC | Financement Département de la Drôme | Part d'autofinancement commune |
|--|--------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| Rue des Fours | 18 664€ | 9 332€ | 5 599,20€ | 3 732,80€ |
| Rue du Planet | 16 914€ | 8 457€ | 5 074,20€ | 3 382,80€ |
| Rue des Béals | 29 794€ | 14 897€ | 8 938,20€ | 5 958,80€ |
| Pl. des Quinconces | 19 334€ | 9 667€ | 5 800,20€ | 3 866,80€ |
| Boulevard Clémenceau Eysseric | 129 878€ | 64 939€ | 38 963,40€ | 25 975,60€ |
| Allée des Platanes | 147 102€ | 73 551€ | 44 130,60€ | 29 420,40€ |
| Renouvellement du réseau d'assainissement centre village et allée des Platanes | 20 500€ | 5 125€ | 11 275€ | 4 100€ |
| Renouvellement du réseau d'assainissement rue des Béals | 18 500€ | 4 625€ | 10 175€ | 3 700€ |
| Reprise de 100 boîtes de branchement | 53 000€ | 13 250€ | 29 150€ | 10 600€ |
| TOTAL | 453 686€ | 203 843€ | 159 105,80€ | 90 737,20€ |
| | | 44.9% | 35.1% | 20% |

Dans ces conditions, il est proposé de :

- Confirmer la souscription de la commune de Buis-les-Baronnies au contrat ZRR avec l'Agence de l'Eau,
- D'approuver le programme d'actions estimé à 453 686 € HT ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- S'engager à la réalisation des opérations intégrées au programme selon l'échéancier prévu,
- S'engager à respecter les critères d'éligibilité aux aides (prix de l'eau potable et prix de l'eau assainie minimum, indice de connaissance patrimoniale, remplissage de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement)
- S'engager à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau (apposition logo sur rapport d'étude, panneau d'affichage selon montant travaux...)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** sa souscription au contrat ZRR avec l'Agence de l'Eau
- **APPROUVE** le programme d'actions estimé à 453 686 € HT ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à la réalisation des opérations intégrées au programme selon l'échéancier prévu
- **S'ENGAGE** à respecter les critères d'éligibilité aux aides (prix de l'eau potable et prix de l'eau assainie minimum, indice de connaissance patrimoniale, remplissage de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'Agence de l'Eau ou toute autre formalité nécessaire à l'application de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-61

Objet : Projet de travaux de résorption des fuites et de renouvellement des réseaux eau et assainissement (tranche 4) – Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel sur le dispositif classique de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique de lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau de la commune, et de lutte pour la résorption des eaux claires parasites, la commune a engagé depuis plusieurs années un programme de travaux sur les différents secteurs de la commune établi par les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement. Il s'agit désormais de réaliser la tranche 4 de travaux, ciblée essentiellement sur les secteurs du centre-ville, et de l'impasse de Malgras.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la politique de rattrapage structurel du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, les communes de la Communauté de Commune des Baronnies Drôme Provençale (CCBDP) participent à un programme du dispositif des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). L'enveloppe allouée aux communes ne permettant pas de disposer de la totalité des financements nécessaires à la conduite de l'opération via cette enveloppe, le besoin apparaît de compléter le financement de la tranche 4 par une aide du dispositif classique de l'Agence de l'Eau, pour les secteurs justifiant d'une résorption de fuites. Les montants présentés prennent en compte le montant des études associées.

La réalisation des travaux de réseaux induit des travaux de voirie qui devront faire l'objet d'un plan de financement indépendant à la présente opération.

Le détail des travaux et le plan de financement sont les suivants :

DEPENSES en € HT

| Désignation | Montant HT |
|---|------------|
| Réfection des réseaux d'eau Place Jean Jaurès | 37 766€00 |
| Réfection des réseaux d'eau rue des Pénitents | 22 109€00 |

| | |
|---|-------------------|
| Réfection des réseaux d'eau rue des Trois Chapons | 22 604€00 |
| Réfection des réseaux d'eau rue Pouilleuse | 15 934€00 |
| Réfection des réseaux d'eau rue du Paroir | 51 027€00 |
| Réfection des réseaux d'eau rue des 4 Cantons | 9 149€00 |
| Réfection des réseaux d'eau rue de la cour du Roi Dauphin | 24 764€00 |
| Réfection des réseaux d'eau rue de la Commune | 45 407€00 |
| Reprise des branchements AEP impasse de Malgras | 33 719€00 |
| TOTAL HT | 262 479€00 |

RECETTES

| | | Taux | Montant études et travaux | Montant Subvention |
|-----|---|------------|---------------------------|--------------------|
| TR4 | Agence de l'Eau | 50% | 262 479€00 | 131 239€50 |
| | Département | 30% | 262 479€00 | 78 743€70 |
| | Total tranche 4 dispositif classique | 80% | 262 479€00 | 209 983€20 |
| | Autofinancement (sur le montant HT de l'opération) | 20% | 262 479€00 | 52 495.80 |

Monsieur le Maire propose d'adopter le programme de la tranche 4 estimé à 262 479 € HT, ainsi que le plan de financement associé, tout en s'engageant à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le projet de travaux de réseaux d'eau potable évalué à 262 479€ HT
- **Approuve** le plan de financement associé,
- **Décide** de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de cette opération
- **Décide** de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer les études et travaux associés à l'opération, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-62

Objet : Projet de restructuration de la mairie – Modification du plan de financement de la tranche 1 et poursuite des études

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-02 du 7 février 2022, le conseil municipal a pris acte, dans le cadre du projet de restructuration des locaux de la mairie et d'installation d'un espace France Services, des taux de financement sollicités auprès de l'Etat, du Département et de la Région, et a donné pouvoir au maire pour agir et solliciter les financeurs en ce sens. Cette délibération a permis

le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat, cette demande devant être complétée par la fourniture d'un avant-projet de la première tranche en juillet 2022.

L'équipe de maîtrise d'œuvre ayant été choisie (délibération 2022-01 du 7 février 2022), il est aujourd'hui proposé d'approuver cet avant-projet de tranche fonctionnelle n°1 ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant (voir l'APS et la Fiche Résumée DETR en annexe) :

Dépenses en € HT :

Total Tranche 1 (Etudes, acquisition et travaux) : 1 028 855,00
dont espace France Services : 30 612,00 (3.60%)

Recettes en € :

| Financier | Montant de la dépense subventionnable | Taux de subventionnement | Montant de subvention sollicité |
|--|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| Etat (DETR et bonification 5%) | 1 028 855,00 | 25+5% | 308 657,00 |
| CD26 (Dispositif PCT et bonif. CVV 10%) | 998 242,00 | 20+10% | 299 473,00 |
| Région Auvergne Rhône Alpes | 1 028 855,00 | 20% | 205 731,00 |
| CUMUL | 1 028 855,00 | 79,10% | 813 861,00 |

Autofinancement : 214 994,00 € (20.90%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de restructuration des locaux de la mairie et d'installation d'un espace France Services / Tranche 1, estimé à 1 028 855 € HT,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financeurs sur les taux et montants énoncés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les études nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, en particulier le deuxième marché subséquent de maîtrise d'œuvre bâtimentaire (n°B2)

Adopté à l'unanimité

Monsieur Rémy CLEMENT demande des précisions sur la tranche 2 qui suivra. Monsieur le Maire précise que le découpage en tranches est à la fois administratif et technique. Administratif car il correspond aux plafonds de montants subventionnables (1 000 000 € HT pour le département, 1 200 000 € HT pour l'Etat), technique pour des raisons de phasage entre la démolition, l'aménagement des locaux acquis et la reconstruction.

Délibération n°2022-63

Objet : Etude Schéma Directeur Immobilier et Energétique – Consultation et autorisation d'attribution

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-47 du 30 mai dernier, le Conseil Municipal a adopté le projet d'étude pour la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique, ainsi que son plan de financement sur les crédits d'études Petites Villes de Demain et Cœur de Villes et Villages.

La notification d'attribution de ces financements (80%) ayant été reçue dans l'intervalle, Monsieur le Maire propose de lancer la consultation et d'attribuer dans la limite du coût défini au plan de financement, à savoir 45 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et passer commande de l'étude pour la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique dans la limite de 45 000 € HT

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022-64

Objet : Etude Analyse des besoins sociaux – Consultation et autorisation d'attribution

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-48 du 30 mai dernier, le Conseil Municipal a adopté le projet d'étude d'analyse des besoins sociaux du territoire de vie de la commune, ainsi que son plan de financement sur les crédits d'études Petites Villes de Demain et Cœur de Villes et Villages.

La notification d'attribution de ces financements ayant été reçue dans l'intervalle, et compte-tenu du coût estimatif mesuré de cette étude (5525€ financés à 80%), Monsieur le Maire propose de lancer la consultation et d'en passer commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et passer commande de l'étude pour la l'analyse des besoins sociaux du territoire de vie de la commune

Adopté à l'unanimité

Madame Brigitte Mertz précise qu'il s'agit aussi de mutualiser l'action sociale, afin d'être plus efficace Monsieur le Maire rappelle que le volet social est intégré dans la démarche PVD, et qu'ainsi cette étude pourra bénéficier de la double enveloppe de 85k€ (Buis et Nyons) récemment confirmée.

Monsieur Rémy Clément suggère, dans ce cadre, une étude sur la circulation sur les boulevards. Monsieur le Maire rappelle la réalisation du schéma des mobilités sur le mandat précédent. Sur les boulevards, la difficulté principale est celle des platanes, intangibles. Mais la réflexion autour de ce sujet peut être relancée. Il précise également qu'une étude sanitaire des platanes a été réalisée en 2017, révélant quelques abattages nécessaires à moyen terme. Enfin il propose à tous de participer à l'élaboration du plan d'action de l'ORT au cours de l'automne et hiver prochains.

Délibération n°2022-65

Objet : Appel à projet « 5000 équipements sportifs Paris 2024 » - Candidature pour le projet d'aménagement du plateau sportif des Tuves

Une consultation citoyenne est en cours depuis juillet 2021 pour identifier des axes prioritaires de réaménagement des Tuves. En réponse à l'appel à projet « 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 » de l'Agence nationale du Sport, la commune souhaite maintenant concrétiser certaines des priorités identifiées en déposant un projet avant la date limite de soumission du 30 août 2022.

En cas de réponse positive, les travaux pourraient démarrer mi-2023.

Monsieur le Maire expose que le plan de financement actuellement envisageable est le suivant :

Dépenses :

- Equipements et aménagement – Budget maximal de 500 000 euros HT pour la création de différents espaces sportifs, dont potentiellement (projet en cours d'écriture).
 - Skate park
 - Jeux de ballons – Terrain de Hand/foot, Beach volley, Basket.
 - Espace jeux d'enfants
 - Musculation
 - Eclairage tennis.
- Fonctionnement sur 12 mois – budget déjà existant d'entretien du plateau des Tuves.

Recettes :

Equipements et aménagement –

- Appel à projet « 5000 équipements » (max 80 %) – 400,000,00€

Auto-financement –

- Equipements – 100,000,00 €

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à solliciter les financeurs sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de réaménagements des espaces sportifs des Tuves sur Buis-les-Baronnies
- **Autorise** le maire à solliciter les financeurs institutionnels aux taux énumérés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire souligne l'important travail de concertation déjà réalisé sur ce programme chiffré permettant d'être réactif sur l'appel à projets « 5000 équipements sportifs », ce travail ayant été très riche en apports sur le sujet mais aussi en retour d'expérience sur la méthode de concertation en elle-même.

Délibération n°2022-66

Objet : Demande de subvention Amendes de Police 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Drôme doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour une campagne de rénovation des marquages au sol de sécurité sur l'ensemble de la commune estimée à 6527,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de marquages au sol comme objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police, pour un montant de 6 527,50 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier en ce sens auprès du Conseil Départemental,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toute démarche relative à la bonne exécution de la présente délibération, et à engager les dépenses correspondantes.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil que la labellisation France Service a été confirmée par les services préfectoraux le 11 juillet 2022.

Il annonce également que la candidature communale au projet Microfolies a été retenue.

Monsieur Franck PARMENTIER mentionne les difficultés rencontrées par le boucher de la Grand Rue pour les livraisons, aussi bien en expédition qu'en réception, dans le cadre de l'expérimentation de piétonisation de la Grand Rue, avec des problèmes de rupture de la chaîne du froid.

Monsieur le Maire indique que cette information très récente a été reçue ce jour-même, et que réponse de la mairie sera apportée.

Sous réserve de vérification en raison de ce délai très court, Monsieur le Maire rappelle que l'expérimentation de piétonisation n'emporte pas fermeture de la circulation, ne serait-ce que pour les véhicules de secours. Les deux situations relatées ne sont pas acceptables.

Néanmoins Monsieur le Maire souligne que la forme du courriel employée par le commerçant appelle une réponse écrite de la commune.

Madame Brigitte MERTZ mentionne l'alerte Orange canicule déclenchée ce jour 12/07/2022, et se tient à la disposition pour d'éventuels signalement de personnes en difficultés

Monsieur le Maire souhaite pour finir un bon été aux membres du conseil, à commencer par les festivités du 14 juillet à venir.

Séance levée à 20h30

A collection of approximately ten handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are clearly legible, such as 'Dochal', 'Lugue', and 'Hadi'. Others are more stylized and difficult to read. The signatures are written on a light-colored background.